



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0303
CONCOURS DE PÉTANQUE DÉPARTEMENTAL

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 et L.132-2,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du responsable du club de pétanque de Moirans.

Considérant que pour permettre l'organisation d'un concours de pétanque au boulodrome de Moirans le 1^{er} mai 2025 dans de bonnes conditions, il y a lieu de réserver l'aire en accès libre.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Le club de pétanque de Moirans est autorisé à utiliser l'aire en accès libre le 1^{er} mai 2025 de 09h00 à 21h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'aire en accès libre sera réservée au club le 1^{er} mai 2025 de 09h00 à 21h00 dans le cadre du concours de pétanque départemental.

Article 3 : La présente autorisation ne donne pas lieu d'ouverture d'un débit de boissons. L'organisateur devra se conformer aux dispositions du Code des débits de boissons qui légifère en la matière.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation sera responsable de la remise en état du domaine public, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de cette manifestation sous le contrôle du service de la police municipale.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 10.

Article 9 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable de la

police municipale, le commandant du centre de secours, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable.
- Monsieur le responsable du club de pétanque.

Fait à Moirans, le 17 avril 2025
Valérie ZULIAN
Maire

